

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYMAT**

**DU 23 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures, le comité syndical du SYMAT légalement convoqué s'est réuni au siège du SYMAT 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sous la présidence de Monsieur Rémi CARMOUZE, Président.

Etaient présents : Mmes Augé, Carcaillon, Matéos, Pichon, Toson et Verdoux et MM. Baubay, Bordenave, Carmouze, Cazabat, François, Garrot, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Luquet, Pujol et Rivière.

Etaient absents excusés : Mmes Huillet, Ouajdi-Menvielle, Prévost et MM. Abadie, Brune, Dethou, Doyambehere, Habatjou,

Procurations :

- M. DETHOU Roland à M. PUJOL Dominique
- M. ABADIE Vincent à M. LAGARDELLE Gilles

Secrétaire de séance désigné : Mme PICHON Josiane


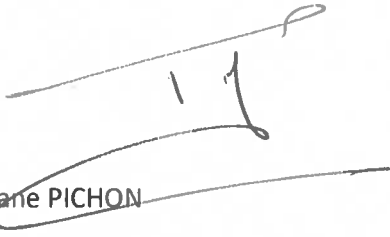
Heure de début de séance : 18h03

Heure de fin de séance : 19h42

**Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2022 :**

Le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2022 **est adopté à l'unanimité.**

Signatures :

Le Président	Le secrétaire de séance désigné
 Rémi CARMOUZE	 Josiane PICHON

## 1) Débat d'orientations budgétaires 2023 (DOB)

Délibération n° DL23-0223-01, rapporteur : M. Lagardelle

Le Président passe la parole à M. Lagardelle.

Les éléments sont repris dans la présentation jointe à ce procès-verbal.

- Résultat de l'exercice 2022 : investissement excédentaire de 2.612 k€ et en fonctionnement déficitaire d'environ 471 k€
- Tonnages collectés en 2022 : baisse des déchets verts (car année très sèche) mais hausse en OM sur CCBA et CCMO. Baisse du tri sélectif sur UTN
- Evolution de la fiscalité : continuité de la hausse de la TGAP jusqu'en 2025
- Evolution du cout de traitement : hausse du cout de traitement : sur Bessières hausse du cout de 17 %, qui était prévue dans le marché passé par le SMTD. Le marché de tri des encombrants (installations sur Tarbes et Lannemezan) sera renouvelé fin mars 2023.  
Au niveau du cout de traitement du centre de tri il y a une forte incertitude au niveau des recettes de vente des matériaux. Les prix de reprise pour les fibreux et pour les plastiques sont aujourd'hui en forte baisse. De plus, le projet de consigne sur les plastiques est très préoccupant pour les collectivités (suppression des soutiens de CITEO ainsi que des recettes de reprise de cette filière).
- Contribution prévisionnelle 2023 pour le SMTD : en hausse modérée comparativement à 2022.

M. Lafon-Puyo dit que la TI est un levier efficace pour faire baisser les tonnages, surtout lors de la 1<sup>ère</sup> année de basculement sur ce mode de tarification.

- Cas particulier sur 3CVA : le SYMAT étant compétent dans la collecte et le traitement des déchets sur la commune de Pouyastruc, même s'il n'exploite pas la déchèterie de Pouyastruc, il faudra intégrer à la contribution du SYMAT 2023 de ce secteur les couts de cette déchèterie.
- Investissements prévisionnels pour 2023 : la fermeture de 4 déchèteries en 2022 ont permis de faire baisser les couts d'investissements.

Fermeture du site de La Gailleste après la réalisation d'une nouvelle aire de dépôts des déchets verts sur le nouveau site de la déchèterie de Bagnères-De-Bigorre.

M. Pujol demande si les mesures compensation (création de mares) doivent être obligatoirement exécutées sur le territoire du syndicat ?

M. Carmouze lui répond que ce n'est pas obligatoirement sur le territoire du syndicat.

M. Cazabat demande quel a été le cout réel des fouilles archéologiques pour les travaux sur le centre-ville de Bagnères-De-Bigorre et quel a été le cout pour l'achat des PAV implantés au centre-ville.

M. Carmouze lui répond que 300 000 € ont été budgétisés pour les fouilles archéologiques, quant au cout des PAV installés exclusivement sur le centre-ville, les éléments lui seront fournis après vérification des services.

Déchèterie d'Aureilhan : mise en service début 2024.

Déchèterie de Bagnères-De-Bigorre : la priorité est donnée sur la création de l'aire de dépôt des déchets verts (afin de permettre la fermeture du site de La Gailleste). Les esquisses de la future déchèterie vont être présentés aux élus du comité syndical prochainement.

Marché d'acquisition de matériel de collecte (bacs et colonnes) : surcout important suite renouvellement du marché en 2022 (hausse matières premières).

- Perspectives concernant la section de fonctionnement :  
Besoin de financement entre 1.1 à 1.2 millions, 2 solutions possibles :
  - Reprise intégrale ou d'une partie de l'excédent reporté  
Et/ou
  - Augmentation du produit de la TEOMi

A ce stade de la préparation budgétaire les perspectives par secteurs doivent être affinés. En 2022, le financement avait été réalisé en combinant les 2 leviers.

Il est rappelé que les bases locatives vont augmenter de 7 %  
Le « matelas » disponible représente environ 1 mois de fonctionnement.

M. Lagardelle pense qu'il faut être modéré dans la pression fiscale, de plus les usagers perçoivent une baisse du service qui leur est rendu.

M. Carmouze tient à souligner qu'au niveau du budget RH 2023 on a seulement eu une hausse de 1 % par rapport à 2022.

M. Urtizverea indique que la réorganisation des tournées : passage en C0.5 et collecte sur 4 jours a permis de faire baisser les heures supplémentaires, de faire des économies de carburant. De plus, nous essayons de reprendre certaines prestations en régie, comme le lavage des PAV qui avant était effectué par un prestataire privé, ce qui génère des économies également et permet de pérenniser des postes.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0223-01 : votée à l'unanimité.

2) Subvention COS ville de Lourdes

Délibération n° DL23-0223-02, rapporteur : M. Carmouze

Pas de questions

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0223-02 : votée à l'unanimité.

3) Autorisation du Président à signer la convention 2023 avec l'association TOP SERVICES

Délibération n° DL23-0223-03, rapporteur : M. Carmouze

M. Cazabat souhaite faire une réunion bilan sur les missions de cette association.

M. Urtizverea lui répond positivement.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0223-03 : votée à l'unanimité.

4) Autorisation du Président à signer la convention pour le don de vêtements professionnels avec l'association les petits pédestres

Délibération n° DL23-0223-04, rapporteur : M. Lafon-Puyo

Le Président passe la parole à M. Lafon-Puyo.

Pas de questions.

Le Président soumet au vote la délibération n° DL23-0223-04 : votée à l'unanimité.

Questions diverses

M. Cazabat évoque que la mairie de Bagnères-De-Bigorre reçoit beaucoup de courriers d'usagers concernant la mise en place des PAV sur sa commune.

Il craint que les dépôts en pied de PAV continuent et que les usagers n'adhèrent pas au projet. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 deux tournées/jour sont effectuées (par le SYMAT et par les services techniques de la ville) pour ramasser ces dépôts sauvages.

M. Urizverea lui répond que c'est une phase d'adaptation, les PAV ont fonctionné sur d'autres territoires touristiques (Pays basque par exemple). Pour le tourisme de week-end (par exemple location via air bnb) c'est vrai que cela peut s'avérer compliqué car il y a des touristes qui n'ont pas de badges d'accès aux PAV et ils déposent au pied lorsqu'ils s'en vont.

M. Carmouze rajoute qu'un projet de prêt de caméras est en cours et pourra être proposé à la commune.

M. Baubay indique qu'il faut également intégrer et responsabiliser les propriétaires de ces biens mis en location. Des frais de ménage sont inclus, les propriétaires pourraient se charger de déposer dans les PAV avec leurs badges. Ou tout simplement laisser les badges d'accès sur les clés de la location avec un explicatif dans la location pour localiser les PAV.

M. Urtizverea conclue en disant que lors des permanences de distribution des badges les propriétaires ont été rencontrés et sensibilisés sur ces problématiques.